

Réf.	2020	2452
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/12/2020	18/12/2020	19	17	19

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOcq a donné pouvoir à M. GOBLET

Mme JALABERT a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION ACTUALISATION DU LINEAIRE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LOTISSEMENT LE FOUR À CHAUX

VU l'article L 141.3 du code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement des voies communales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

VU la délibération 2354-19 du 18 juin 2019, approuvant, la rétrocession de la voirie, des espaces verts et du réseau d'éclairage public du lotissement « Le four à chaux ».

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1405	RUE ALBERT CALMETTE	00 ha 05 a 82 ca
C	1406	RUE CAMILLE GUERIN	00 ha 06 a 60 ca
C	1407	RUE ALBERT CALMETTE	00 ha 02 a 58 ca
C	1409	RUE ALBERT CALMETTE	00 ha 07 a 96 ca
C	1415	RUE CAMILLE GUERIN	00 ha 00 a 23 ca

VU la délibération 2388-20 du 10 mars 2020 approuvant, la rétrocession du réseau d'assainissement et du bassin d'eaux pluviales du lotissement « Le four à chaux » et donnant Mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la délibération.

VU l'acte notarié de vente établi le 24 août 2020 par Maître Stéphane PEPIN, notaire à Saint Arnoult-en-Yvelines qui conclut l'acquisition du bien moyennant le prix de un euros (1,00 EUR),

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201215-2452-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSIDERANT le courriel en date du 3 décembre 2020, de la Préfecture informant la commune de Fontenay-lès-Briis qu'une délibération mentionnant la longueur du mètre linéaire de voirie du « Four à chaud » est à prendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PRECISE le métrage linéaire de la voirie du lotissement du « four à chaux » classée dans le domaine communal routier avec la longueur de **220 mètres linéaires**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
097-219102431-20201215-2452-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020